

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION (7508)

## LE TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB <sup>(1)</sup>	RÉPARTITION TA + TB <sup>(1)</sup>	
		SALARIÉ	EMPLOYEUR
Décès	0,52 %	0,21 %	0,31 %
Rente de conjoint survivant (OCIRP)	0,50 % appelé à 0,27 %	0,11 %	0,16 %
Incapacité / Invalidité	0,94 %	0,38 %	0,56 %
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>1,73 %</b>	<b>0,70 %</b>	<b>1,03 %</b>

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

